



CERTIFICAT DE GARANTIE RÉSIDENIELLE

Tous nos produits sont garantis pièces et main-d'œuvre pour une période d'un an à compter de la date d'achat contre les défauts de fabrication et des matériaux.

Les profilés de P.V.C. , d'aluminium ou d'hybride sont garantis contre tout défaut de fabrication imputable aux matériaux qui pourrait entraîner le cloquage, l'écaillage, la corrosion ou la décoloration excessive pour une période de 20 ans.

Les panneaux d'acier blancs sont garantis 10 ans / 20 ans tels que spécifiés sur le bon de commande, contre l'éclatement, le pelage et la décoloration excessive de la peinture. Garantie de 5 ans contre les déformations majeures tel que l'affaissement, gonflement, torsion et perforation due à la rouille.

Les panneaux à vitrage scellé entrant dans la fabrication des portes patios sont garantis pour une période de 10 ans (clair ou énergétique)

Les vitraux à motifs et les vitraux clairs entrant dans la fabrication des portes d'acier sont garantis pour une période de 5 ans (clair) ou 10 ans (énergétique) contre un bris d'étanchéité de l'unité scellée.
Exception : Les unités de Vitrex sont TOUS garantis 5 ans.

Les panneaux à vitrage scellé entrant dans la fabrication des fenêtres sont garantis pour une période de 10 ans (clair) ou 20 ans (énergétique) dans les conditions suivantes. La main-d'œuvre est garantie 1 an.

Les panneaux à vitrage scellé sont garantis contre les bris thermiques pour une période d'un an pièces et service à partir de la date de livraison.

Cette garantie pour les vitrages scellés (thermos) couvre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur les surfaces intérieures du panneau, causé par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris du verre) constituant une obstruction appréciable de la vision à **10 pieds** (3 m) de la fenêtre.

CONDITIONS ET LIMITATIONS DE LA GARANTIE

- La garantie ne s'applique pas si les dommages sont le résultat de l'une ou plusieurs des conditions suivantes:
- L'installation n'est pas conforme au code canadien du bâtiment.
 - L'installation n'est pas de niveau et d'équerre.
 - Le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment est supérieur au taux indiqué au tableau de la feuille d'installation livrée avec le produit.
 - Un usage abusif.
 - Une pollution atmosphérique anormale.
 - Une exposition à des produits chimiques non appropriés.
 - Un défaut d'entretien.
 - Une entrée forcée.
 - Cause externe tel que feu, inondation, tempête, tornade, tremblement de terre ou tout autre acte de la nature.
 - Le bris thermique n'est pas garanti pour un thermos vendu seul et/ou posé par toute autre personne qu'un membre du personnel d'Abritek.
- La garantie n'est accordée qu'au propriétaire original et n'est pas transférable.
Les pièces remplacées et couvertes par la garantie seront garanties jusqu'à la fin du terme initial.
Aucune garantie lorsqu'il est indiqué sur le bon de commande qu'un produit est vendu sans garantie.
Le client a la responsabilité d'inspecter tous les produits lors de leur livraison, par la suite aucune garantie ne sera offerte pour des bris causés par une force extérieure telle que bosse, égratignure, pièce cassée.

PROCÉDURE D'APPLICATION DE LA GARANTIE

- Le distributeur doit faire une première inspection du produit défectueux et s'assurer:**
 - Que le problème n'est pas dû à une installation inadéquate ou à l'une des conditions de limitation de la garantie
 - De prendre le numéro de commande et lettre du produit défectueux.
- Le distributeur ou le contracteur doit faire une demande d'appel de service par écrit sur le formulaire prévu à cette fin.

Avisez votre distributeur ou votre contracteur qui remplira le formulaire à cet effet.

Distributeur / contracteur: _____ Date: _____

de commande: _____ # de facture: _____

Signature représentant: _____

Signature client: _____

PORTES & FENÊTRES ABRITEK INC.

TABLEAU DE GARANTIE RÉSIDENTIELLE

| PRODUITS | Composante PVC | Composante Aluminium | Quincaillerie | Thermos ** | Bris thermique | Peinture | Pièces et Main-d'œuvre |
|--|----------------|----------------------|---------------|--------------------|----------------|-----------------------------|------------------------|
| Battant - Guillotine - Coulissant - Auvent Tout PVC | 20 | | 10 | 10 clair 20 E+G | 1 | 10 | 1 |
| Coulissant en bois recouvert | 1 | | 1 | 10 clair 20 E+G | 1 | | 1 |
| Patio | 20 | | 1 | 10 | 1 | 10 | 1 |
| Fenêtre hybride | 20 | 20 | 10 | 10 clair 20 E+G | 1 | 10 | 1 |
| Patio hybride | 20 | 20 | 1 | 10 | 1 | 10 | 1 |
| Porte d'acier* | 20 | 1 | 1 | 5 clair 10 E+G | 1 | 10 / 20 Peint. Originale | 1 |
| | | | | 5 ans Vitrex | | 10 couleur | |
| Imitation Bois intérieur Bois Massif intérieur | 20 | 20 | 10 | 10 clair 20 E+G | 1 | 10 *** | 1 |

*Les panneaux d'acier d'une porte sont garantis 5 ans contre le contre les déformations majeures tel que l'affaissement, gonflement, torsion et perforation due à la rouille.

**** Plus d'information :**

- Dans le cas d'un thermos **vendu seul**, la garantie ne couvre pas le bris thermique et le thermos est garanti 10 ans contre la buée.
- **Bris thermique:** Portes & Fenêtres Abritek remplacera et installera les unités scellées de ses fenêtres et de ses patios pour une période de 12 mois suivant la date d'achat.
Les thermos installés par toute autre personne qu'un membre du personnel de Portes & Fenêtres Abritek ne seront pas garantis sur le bris thermique. Info : <http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/idp/irc/dcc/digest-construction-129.html>
- **Buée résultant d'un manque d'étanchéité :** Verre clair = 10 ans
Verre E+Gaz = 20 ans
Portes et Fenêtres Abritek fournira l'unité scellé sur présentation du panneau défectueux accompagné de sa facture ou de son bon de commande.
Les coûts d'installations (+ de 12 mois) sont à l'entière charge du client.

***La quincaillerie intérieure peinte n'est pas garantie pour l'écaillage et la décoloration.

- Les pièces remplacées, couvertes par la garantie, resteront garanties jusqu'à la fin du terme initial.
- Cette garantie n'est accordée qu'au propriétaire **original** et n'est pas transférable.
- Pour que la garantie soit honorée, toute demande doit être accompagnée de la facture ou du bon de commande.

ENTRETIEN Il est important de bien contrôler l'humidité à l'intérieur de la maison, afin d'éliminer la formation de buée sur la face interne du verre. De plus, en hiver, un surplus d'humidité peut provoquer, par température froide, des dépôts de glace au bas du verre. L'association Canadienne de Normalisation suggère les niveaux d'humidité suivant :

TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE

-29°C
-28°C à -23°C
-22°C à -18°C
-17°C à -12°C
-11°C à -7°C
-6°C à +4°C

TAUX MAXIMUM D'HUMIDITÉ A L'INTÉRIEUR

15%
20%
25%
30%
35%
40%

- Aérer les pièces régulièrement de façon à baisser l'humidité. Ouvrir les rideaux et/ou les stores pour favoriser la circulation d'air.
- Peinturer uniquement toutes les parties de bois ou d'acier. Éviter tout contact de peinture, teinture ou solvant avec les coupe-froids, le PVC et la quincaillerie des portes et fenêtres.
- Il est de la responsabilité du client d'inspecter et de changer, au besoin, les coupe-froids et les joints de scellant d'une porte ou d'une fenêtre. Ceci relève d'un entretien normal.